

CROUS DE MONT-SAINT-AIGNAN // 76



REHABILITATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF LE PANORAMA

DOSSIER PRO-DCE

LOT 05 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX

A Rouen
Le 10 février 2026

MAITRISE D'OUVRAGE	CROUS NORMANDIE Cité Panorama – Boulevard André Siegfried 76130 Mont-Saint-Aignan	
ARCHITECTE MANDATAIRE	FACTUM SCENARII 44, place de la Haute-Vieille-Tour - 76000 Rouen contact@factum-architecture.fr	
ECONOMISTE BET FLUIDES TCE – VRD - DEVELOPPEMENT DURABLE	ACUITE DURABLE 5, rue de la Poterne – 76000 Rouen agence@acuite-durable.fr	 ACUITE DURABLE
SPS	BTP CONSULTANTS 1690 rue Aristide Briand – 76650 Petit Couronne harold.cote@btp-consultants.fr	
CONTROLEUR TECHNIQUE	BTP CONSULTANTS 1690 rue Aristide Briand - 76650 Petit Couronne hugo.legrand@btp-consultants.fr	

Sommaire

5. REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	3
5.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
5.0.1. Objet des travaux.....	3
5.0.1.1. Présentation du projet	3
5.0.1.2. Attribution du lot principal	3
5.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux.....	3
5.0.2. Connaissance du dossier.....	3
5.0.3. Prescriptions techniques particulières.....	3
5.0.3.1. Documents de références.....	3
5.0.3.2. Consistance des travaux	4
5.0.3.3. Réaction au feu	5
5.0.3.4. Acoustique.....	5
5.0.3.5. Supports.....	5
5.0.3.6. Contrôle.....	6
5.0.3.7. Chapes.....	6
5.0.3.8. Niveau des sols finis.....	6
5.0.3.9. Colles	6
5.0.3.10. Échantillons	7
5.0.3.11. Protection des ouvrages	7
5.0.3.12. Avis technique - procès verbaux.....	7
5.0.3.13. Délai de mise en service.....	7
5.0.3.14. Obligation de l'entreprise	7
5.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES	9
5.1.1. Enduit de ragréage	9
5.1.2. Revêtements de sols souples	9
5.1.2.1. Sol souple PVC	9
5.1.2.2. PSE 5.1 : Sol souple PVC - locaux technique R-1	10
5.1.2.3. Sol souple textile floqué.....	10
5.1.3. Revêtements de sols carrelés.....	10
5.1.3.1. Sols carrelés - 300x600	10
5.1.3.2. Plinthes	11
5.1.4. Faïence murale.....	11
5.1.4.1. 200 x 200	11
5.1.4.2. 300 x 600	11
5.1.5. Divers.....	12
5.1.5.1. Tapis de sol encastré	12
5.1.5.2. Bande d'éveil podotactile.....	13
5.1.5.3. Nez de marches	13
PSE.....	14
PSE 5.1 : Sol souple PVC - locaux technique R-1	14

5. REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX

5.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

5.0.1. Objet des travaux

5.0.1.1. Présentation du projet

♦ Opération

Réhabilitation et aménagement du bâtiment administratif de la résidence Universitaire du Panorama - Site de Mont-Saint-Aignan - Crous Normandie

♦ Spécificités du projet

Les travaux se dérouleront conformément au planning joint au dossier.

5.0.1.2. Attribution du lot principal

Le lot n° 01 : **CURAGE - GROS ŒUVRE** sera désigné comme **lot principal** et devra se référencer au CCTP *Prescriptions Communes* en ce qui concerne la gestion du chantier, la charte chantier propre ainsi que la gestion du compte prorata dont il sera responsable.

5.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux

Situation du terrain : Cité Panorama – Boulevard André Siegfried, Mont-Saint-Aignan (76130)

5.0.2. Connaissance du dossier

Les prestations du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre des ouvrages de **REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX** décrits ci-après, y compris le transport, ainsi que toutes les sujétions accessoires nécessaires à la parfaite exécution et finition des ouvrages du présent lot dans les règles de l'Art.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des prescriptions communes valables pour tous les corps d'état et des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

5.0.3. Prescriptions techniques particulières

5.0.3.1. Documents de références

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, D.T.U., Normes, Cahier des Charges du C.S.T.B., Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.... qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date du dépôt du Permis de construire, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous (liste non limitative) :

Normes :

- NF P05-011 – Revêtement de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance,
- NF P 03-001,
- NF P 11-213(Référence DTU 13.3), Travaux de bâtiment - Dallages - Conception, calcul et exécution.
- NF EN 649, Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications (indice de classement : P 62-300).
- NF EN 650, Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications (indice de classement : P 62-301).
- NF EN 651, Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle

sur mousse - Spécifications (indice de classement : P 62-302).

- NF EN 652, Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège - Spécifications (indice de classement : P 62-303).
- NF EN 653, Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications (indice de classement : P 62-304).
- NF EN 654, Revêtements de sol résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications (indice de classement : P 62-305).
- NF EN 923, Adhésifs - termes et définitions (indice de classement : T 76-001).
- NF EN 1372, Adhésifs - Méthodes d'essais d'adhésifs pour les revêtements de sols et murs - Essai de pelage (indice de classement : T 76-126).
- NF EN 1373, Adhésifs - Méthodes d'essais d'adhésifs pour revêtements de sols et murs - Essai de cisaillement (indice de classement : T 76-127).
- NF EN 14041, Revêtement des sols résilients textiles et stratifiés caractéristiques essentielles (indice de classement : P 62-002).
- NF EN 14259, Adhésifs pour revêtements de sol - Exigences de performance mécanique et électrique (indice de classement : T 76-054).
- Cahiers du CSTB n° 3509 novembre 2004.
- NF P 63-203-1-1, DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
- NF P 67-103 (Référence DTU 57.1), - Planchers surélevés (à accès libre) - Éléments constitutifs - Exécution - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.
- NF EN 12825, Planchers surélevés (indice de classement : P 67-101).
- Cahier 3509 du CSTB : Notice sur les classements UPEC et classement UPEC des locaux.
- Cahier 3469 du CSTB : Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol.
- Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 3703 de Mars 2012 - Revêtements de sol linoléum collés
- Cahier du C.S.T.B. - Qualité acoustique des Revêtements de Sols

DTU :

- Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 3703 de Mars 2012.
- NF DTU 26.2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- NF DTU 52.1 – Revêtements de sol scellés,
- NF DTU 52.10 – Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé,
- NF DTU 52.2 – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles,
- NF DTU 53.2 P1-1, Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 62-203-1-1).
- NF DTU 53.2 P1-2, Travaux de bâtiment - Revêtements de sol plastiques collés - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (indice de classement : P 62-203-1-2).

5.0.3.2. Consistance des travaux

Même s'ils ne sont pas explicitement indiqués dans la partie "Description des ouvrages", l'Entrepreneur doit la réalisation des travaux suivants qui sont implicitement compris dans son offre et ne pourront en aucun cas faire l'objet de supplément :

- Les études, plans d'appareillage et de calepinage éventuel du revêtement,
- La reconnaissance des supports à base de liants hydrauliques. Indispensable, elle est à réaliser préalablement à l'engagement de la responsabilité du titulaire du lot revêtement de sol,
- Des travaux pour mise en œuvre des sous-couches isolantes,
- Toutes les barres de seuil au droit de tous les changements de matériaux,
- Des travaux de réalisation des chapes,
- Des travaux de revêtements collés et scellés,
- Le traitement des joints de dilatations,
- Toutes les coupes et travaux de finition autour des différents équipements tels que tuyauteries, appareils sanitaires, gaines, socles, etc.
- Les frais liés à la gestion des interfaces avec les autres lots,

- La livraison des revêtements dans un bon état de propreté, sans tache de colle,
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue des travaux,
- L'enlèvement du chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux du titulaire du lot revêtement de sol,
- La remise au client de la fiche d'entretien du revêtement fournie par le fabricant du revêtement.

Ses prestations comprennent, entre autres, toutes les coupes et découpes à la demande, autour des pieds d'huissières et des canalisations, le parfait ajustement à la jonction des plinthes ou des diverses emprises ; cette liste n'étant pas limitative.

Les raccords de carrelage consécutifs soit à des retards d'exécution, soit à des reprises ou réfections par suite de malfaçons dans les travaux des autres corps d'état seront à la charge des entrepreneurs en cause.

Le travail comprend l'étude, la fourniture, la mise en œuvre des différents matériaux et toutes les sujétions conformes aux DTU, articles et arrêtés en vigueur à ce jour.

5.0.3.3. Réaction au feu

Les revêtements de sol mis en œuvre devront avoir des caractéristiques de réaction au feu conformes aux préconisations de la Notice de Sécurité et aux demandes du Bureau de Contrôle,

L'entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux d'essais justificatifs de ces caractéristiques.

Un certain nombre de procès-verbaux d'essais pourront être demandés (PV relatif au classement UPEC, au comportement au feu ou à l'affaiblissement acoustique, par exemple).

La fourniture de ces procès-verbaux, à partir du cadre imposé par le Maître d'œuvre, est à la charge de l'entreprise.

5.0.3.4. Acoustique

L'entreprise devra fournir les PV pour justifier les valeurs des affaiblissements acoustiques des revêtements mis en œuvre.

Les revêtements de sols devront respecter les valeurs prescrites dans la notice acoustique.

5.0.3.5. Supports

Nettoyage et réception des supports

Les supports sont ceux cités dans la NF DTU 53.2 P1-1 article 5.

Les contrôles à réaliser lors de la reconnaissance des supports, ne peuvent être effectués que si les supports sont propres et débarrassés de tous dépôts, déchets, traces de peinture, pellicules de plâtre et parfaitement dépoussiérés. L'aspirateur est le moyen le plus adapté pour le dépoussiérage (voir article 6.2.1 du DTU 53.2 P1-1).

La reconnaissance des supports consiste en un examen des sols et des lieux, dans et sur lesquels l'entreprise aura à travailler, pour lui permettre de déterminer si les travaux peuvent être entrepris correctement, en respectant les choix relatifs au revêtement et à sa technique de pose.

La reconnaissance n'implique aucun jugement sur le choix, la qualité et le comportement ultérieur des matériaux constitutifs du support.

Elle vise à déterminer l'état du support, en vue de définir les travaux de préparation nécessaires à la pose des revêtements de sol PVC collés et à la compatibilité des travaux à entreprendre par rapport à l'état du support constaté.

Dans tous les cas, le relevé des contrôles effectués doit être réalisé contradictoirement en présence du maître d'ouvrage, de l'architecte et/ou du maître d'œuvre.

Au cas où l'état du support conduit l'entreprise, soit à devoir définir une autre technique de pose parce que l'état du support le rend incompatible avec la technique envisagée, soit à refuser le support parce qu'il ne permet pas la réalisation des travaux de pose des revêtements prévus, l'entreprise doit exprimer ses réserves et proposer les modifications nécessaires sur le plan technique et en terme de coût supplémentaire au maître d'ouvrage, avec copie à l'architecte et/ou maître d'œuvre.

Tout début d'exécution équivaut à une réception des supports "sans réserve"

Après acceptation des supports par l'entrepreneur, il ne sera admis aucune contestation ultérieure, et, l'entrepreneur devra la réalisation de tous les travaux préliminaires nécessaires avant la réalisation de ses travaux.

Pente du support

Les pentes nécessaires pour l'écoulement des eaux seront réalisées par l'entreprise qui réalise le

support. La pente de la ligne de plus grande pente sera égale à 2% minimum dans les locaux équipés de dispositifs d'évacuation des eaux (siphons, caniveaux de sol, etc ...), et à 1,5% pour les sols extérieurs.

Le revêtement final mis en oeuvre par le présent entrepreneur devra respecter toutes ses pentes.

5.0.3.6. Contrôle

Avant chaque intervention dans une zone, l'entreprise devra :

- Produire la fiche d'identification du matériau,
- Vérifier le classement UPEC du revêtement en fonction du classement minimal pour le local,
- Vérifier la cote d'arase du support + ou - 5 mm,
- Préciser la durée d'interdiction d'accès dans le local après la pose.

Après chaque intervention, l'entreprise devra :

- Assurer la vérification finale d'aspect : surface courante, plinthes, arrêts de portes,
- Les fiches de vérification qui seront mises à la disposition du Contrôleur Technique et transmises au Maître d'œuvre.

Toutes les opérations de contrôles mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

5.0.3.7. Chapes

Règles d'exécution des chapes

DTU 26.2 - Chape et dalles à base de liants hydrauliques.

Planéité des supports pour mise en oeuvre d'une chape

Voir les DTU des supports I II et III et 6.2 du DTU 26.2.

Mise en oeuvre de chape en pose adhérente

Les tolérances de planéité maximales pour les supports sont de 7 mm sous la règle de 2 m, et, peuvent être supérieure à 2 mm sous le réglet de 0,20 m.

Mise en oeuvre de chape en pose désolidarisée

Les tolérances de planéité maximales pour les supports sont de 7 mm sous la règle de 2 m, et, de 2 mm sous le réglet de 0,20 m.

Mise en oeuvre de chape en pose flottante

Les tolérances de planéité maximales pour les supports sont de 7 mm sous la règle de 2 m, et, de 2 mm sous le réglet de 0,20 m.

Si le support ne respecte pas ces tolérances, le titulaire du présent lot devra la mise en oeuvre d'un ouvrage intermédiaire préparatoire dont la charge financière sera supportée par l'entreprise qui aura réalisé le support.

Âge du support pour mise en oeuvre d'une chape

L'entrepreneur ne pourra intervenir que sur des supports dont l'âge sera conforme aux préconisations du tableau 1 et 2 du DTU 26.2.

5.0.3.8. Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelage, revêtement de sols souples, parquets, ou autres) devront avoir le même niveau fini au droit des jonctions et présenter ainsi un affleurement parfait.

La pose de revêtements de sols sera exécutée dans les conditions prescrites au DTU 53 et conformément à son cahier des charges en vigueur.

5.0.3.9. Colles

La colle doit être adaptée à l'envers du revêtement, (par gamme, famille ou produit spécifique), ses indications doivent être mentionnées sur les conditionnements de colle.

Les exigences de la norme NF EN 14259 relatives aux revêtements de sol à base de PVC conformes à la EN 649 et définies en première ligne de son tableau 1 sont également applicables à l'ensemble des

revêtements de sol résilients visés dans le présent document (voir article 3).

Principales colles utilisées :

- Colles à solvants organiques : colles contact (Polychloroprène),
- Colles réactives : colles polyuréthanes, colles époxydiques,
- Colles en dispersion aqueuse : colles acryliques,
- Autres colles, se reporter à la NF EN 923.

5.0.3.10. Échantillons

Des échantillons devront être présentés au Maître d'Œuvre, afin de définir le choix des teintes dans la gamme des fabrications des types retenus.

Tous les matériaux mis en œuvre devront correspondre en tous points (aspect, nature, coloris) aux échantillons présentés, faute de quoi ils seront refusés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les tons seront au choix du Maître d'Œuvre.

5.0.3.11. Protection des ouvrages

Ouvrages adjacents :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions lors de l'exécution de ces travaux afin de protéger tous les ouvrages adjacents pouvant être détériorés, notamment : les menuiseries (en bois apparent, aluminium, PVC ou autres), les parois, les revêtements de sol déjà mis en œuvre, etc.

Pour les menuiseries, ces protections devront être très efficaces ; aucune projection de mortier ou colle, ou autre souillure ne sera tolérée sur ces parties. L'entrepreneur du présent lot devra en assurer la protection efficace jusqu'à l'achèvement de ses travaux dans ces locaux : soit par la mise en place d'une protection en papier fort collé aux joints par bandes adhésives, soit par un autre moyen.

Protection des sols

L'entrepreneur devra le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints uniquement au chiffon sec, à l'éponge ou à la sciure fine de bois blanc, avant prise complète du mortier des joints ; le frottement sera exécuté sans dégarnir les joints.

Les locaux voisins recevant un tout autre matériau, devront être gardés dans un état de propreté tel que l'auront livré les entrepreneurs des autres corps d'état.

L'entrepreneur est responsable du respect des délais de mise en service et devra donc mettre en œuvre les équipements nécessaires pour signaler l'interdiction d'accès dans les zones concernées.

La protection sera assurée de la manière suivante : l'accès des pièces sera interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant le délai recommandé pour la mise en service. Ensuite la protection sera assurée par une couche de sciure.

5.0.3.12. Avis technique - procès verbaux

Les Avis Techniques devront être fournis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour l'ensemble des matériaux et au moins 30 jours avant leur mise en œuvre.

5.0.3.13. Délai de mise en service

Pour un trafic pedestre normal, la mise en service a lieu 48 heures au moins après l'achèvement des travaux.

Pour l'agencement du mobilier et des charges roulantes, attendre 72 heures après l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un sol chauffant, sa remise en chauffe devra être effectuée 7 jours au moins après la mise en œuvre du revêtement de sol PVC collé.

Notice d'entretien

Une notice d'entretien, rédigée en français, sera remise par l'Entreprise le jour de la réception des ouvrages.

5.0.3.14. Obligation de l'entreprise

La visite préalable du site est obligatoire.

Connaissance du site et sujétions du marché

Lors de la phase de consultation, la visite des lieux vaut reconnaissance par l'entreprise de l'ensemble des contraintes, particularités et sujétions propres au site. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des prestations ou des travaux nécessaires à l'atteinte et au respect de la finalité des ouvrages décrits au présent CCTP.

Elle est réputée avoir contracté le marché en parfaite connaissance de cause.

Aucun supplément ne sera accordé pour des travaux supplémentaires résultant d'une insuffisante connaissance des documents contractuels, des ouvrages existants ou des conditions d'exécution. Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation complète de ses prestations.

Dès la remise de son offre, l'entreprise devra formuler toutes observations utiles concernant les exigences imposées par les réglementations, normes en vigueur et règles de l'art, notamment lorsque celles-ci ne seraient pas explicitement mentionnées dans les documents du dossier de consultation (plans, pièces écrites, etc.).

Il est expressément précisé que le présent chantier de réhabilitation doit être appréhendé comme un ouvrage neuf. L'entreprise titulaire du lot s'engage à exécuter les travaux conformément aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'à celles qui entreront en vigueur pendant la réalisation du chantier, et conserve un devoir de prescription et d'information en tant que professionnel ayant la qualité de sachant, tant lors de la remise de son offre que tout au long de l'exécution du chantier.

Prestations incluses dans le marché

Sont réputées comprises dans le présent marché, sans que cette énumération soit limitative, toutes les études, recherches, prises de contact, investigations, réunions avec les fournisseurs, ainsi que toute démarche nécessaire à l'obtention des informations indispensables à la bonne exécution du chantier.

Ces prestations sont intégralement incluses dans le prix forfaitaire du marché. À ce titre, aucune plus-value, rémunération complémentaire ou réclamation financière ne pourra être admise, notamment au motif d'erreurs ou d'omissions, lesquelles ne sauraient dispenser l'entreprise de l'exécution de l'ensemble des travaux relevant de sa spécialité.

Responsabilités

L'entreprise demeure entièrement responsable des dégradations causées aux propriétés voisines, à la voie publique, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages mitoyens, du fait de l'exécution de ses travaux.

Le Maître d'Œuvre est responsable des documents qu'il fournit. Toutefois, il incombe à l'entrepreneur de vérifier, avant toute remise de prix et avant l'exécution des travaux, l'absence d'erreurs, d'omissions ou de contradictions normalement décelables par un professionnel averti.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement au Maître d'Œuvre. À défaut, l'entrepreneur sera réputé en avoir accepté les conséquences et ne pourra prétendre à aucun supplément, pendant ou après l'exécution des travaux.

L'ensemble des ouvrages existants conservés devra faire l'objet de protections adaptées pendant toute la durée du chantier.

Les ouvrages conservés mais déposés en vue d'une repose ultérieure devront être soigneusement déposés, stockés dans un lieu sûr et approprié.

L'entreprise en charge de la dépose demeure entièrement responsable du stockage, de la conservation et de la bonne repose des ouvrages concernés. En cas d'impossibilité de repose, quelle qu'en soit la cause, les ouvrages concernés devront être remplacés à l'identique ou à défaut par des ouvrages équivalents, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans incidence financière ou délai supplémentaire pour le maître d'ouvrage.

5.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES

5.1.1. Enduit de ragréage

Support : dalle en béton, chape en ciment, béton lisse

Enduit de ragréage autolissant classé P3 : épaisseur minimale d'emploi 3 mm., et maximale d'emploi 10 mm.

Traitement du support :

Grattage des parties non adhérentes, dépoussiérage et nettoyage des supports; dans tous les cas, ceux-ci devront être propres, exempts de poussière, de peinture, de corps gras, sans porosité excessive, plans, horizontaux, au niveau voulu, lisses, rigides, secs.

Le revêtement à mettre en œuvre ne sera pas exposé à des remontées d'humidité. Il conviendra d'appliquer les règles édictées par le CSTB, ainsi que les règles professionnelles de la Fédération nationale du bâtiment et de l'UNRST.

Barrière anti-remontée d'humidité :

Mise en œuvre d'une barrière anti-remontée d'humidité à l'aide d'une résine époxy sur support sain, dépoussiérée et nettoyer. Support : dalle sur terre plein

Mise en œuvre selon les recommandations du fabricant.

Localisation :

Sous les nouveaux revêtements de sols souples, de sols textile et de sols carrelés

5.1.2. Revêtements de sols souples

5.1.2.1. Sol souple PVC

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC en lés de 2m de large, certifié QB UPEC A+, classement UPEC suivant localisation type SARLON Primeo de chez FORBO ou techniquement équivalent.

- Revêtement de sol PVC
- Résistants aux chocs, aux lourdes charges et au trafic intense.
- Antidérapant, étanche et anti-poussière.
- Joints soudés.
- Profilé aluminium à chaque changement de sol
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Le revêtement de sol sera prétraité en usine.

Mise en œuvre

Pose thermosoudable suivant préconisations du fabricant et dans le respect des normes.

Caractéristiques acoustiques

Isolation acoustique bruit de chocs : $\Delta L_w > 19 \text{ dB}$

Entretien

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Performances

Réaction au feu : EN 13501-1 / Bfl-s1

Classement UPEC : U3 P3

Localisation :

RDC : Bureau de confidentialité, bureau adjoint, bureau responsable services techniques, bureau RH, bureau direction, circulation, ascenseur, palier bas

R-1 : Dégagement, salle de pause

Suivant plans de finition architecte.

5.1.2.2. PSE 5.1 : Sol souple PVC – locaux technique R-1

Se reporter en fin de document

5.1.2.3. Sol souple textile floqué

Fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition et classique, d'aspect velours ras en lés de classement type FLOTEX gamme classique ou Design de chez FORBO ou techniquement équivalent.

- Revêtement de sol en fibre polyamide et d'un envers PVC imperméable
- Joint bord à bord
- Pose libre ou collée
- Résistants aux chocs, aux lourdes charges et au trafic intense.
- Profilé aluminium à chaque changement de sol

Mise en œuvre

Pose suivant préconisations du fabricant et dans le respect des normes.

Caractéristiques acoustiques

Isolation acoustique bruit de chocs : $\Delta L_w > 20$ dB

Entretien

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Performances

Réaction au feu : EN 13501-1 / Bfl-s1

5.1.2.3.1. Gamme Design tiber

Couleur 980102 quartz camel (léopard)

Localisation :

Hall d'accueil et banque d'accueil, suivant plans de finition architecte

5.1.2.3.2. Gamme classique

Couleur camel

Localisation :

Open-space, bureau phoning, suivant plans de finition architecte

5.1.3. Revêtements de sols carrelés

5.1.3.1. Sols carrelés - 300x600

Revêtement de sol carrelé en carreaux de grès cérame pleine masse lisse

- Classement UPEC : U3P3E3C2
- Dimensions : 300x600, suivant plans architecte
- Antidérapant : R10
- Marque : PAVIGRES P21, Gamme mitologica Minos
- Teinte : au choix de l'architecte
- Profilé aluminium : à chaque changement de sol

Pose collée avec un mortier colle.

Pose à joints fins.

Préparation des supports

Nettoyage, dégraissage des sols existants.

Le complexe d'étanchéité sera réalisé par l'application d'un système d'étanchéité liquide (SEL).

Entretien

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Localisation :

Local entretien, sanitaires, suivant plans de finition

5.1.3.2. Plinthes

Fourniture et mise en œuvre de plinthes carrelées assorties au carrelage au sol par retour compris toutes sujétions de coupes, ajustage, etc.

La colle utilisée sera d'un type agréé et compatible avec le support.

La prestation comprend la fourniture et la mise en place des pièces spéciales d'angle, ou la coupe en onglet des carreaux, de façon à garantir une parfaite finition au droit des angles saillants ou rentrants.

Pose réalisée dans suivant recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

Hauteur : au choix de l'architecte.

Localisation :

Local entretien

5.1.4. Faïence murale

Fourniture et pose de revêtements muraux, comprenant :

- Marque : PAVIGRES, au choix de l'architecte.
- Carrelage céramique mural
- Référence : PAVIGRES P21, Mitologica Minos Griffé ou équivalent
- Dimensions : 300x600 et 200x200 selon plans architecte
- Hauteur : 1200mm selon plans architecte
- Teintes : au choix de l'Architecte.

Pose :

- Pose collée au mortier colle agréé du fabricant.
- Remplissage des joints au mortier colle.

Sujétions particulières :

- Fourniture et pose de profilés d'angles en inox au choix de l'Architecte, à chaque angle saillant sur toutes leurs hauteurs.
- Joints de retrait / joints de fractionnement : selon normes en vigueur.
- Façons de découpes et d'entailles au droit des appareillages et ouvrages en pénétration dans les zones de faïence

5.1.4.1. 200 x 200

Localisation :

Local entretien sur 1.2m de haut

Suivant plans de finition architecte

5.1.4.2. 300 x 600

Localisation :

Sanitaires, sur 1.2m de haut suivant plans de finition architecte

5.1.5. Divers

5.1.5.1. Tapis de sol encastré

Fourniture et mise en œuvre de tapis de sol encastré, de marque EMCO ou équivalent, adapté à un usage intensif.

Le tapis devra être conforme aux normes en vigueur pour les ERP (sécurité, antidérapant, résistance au feu selon norme EN 13501-1).

- Cadre en acier inoxydable brossé, scellé dans la chape béton.
- Prévoir réservation de 15 mm pour le scellement du cadre.
- Pose encastrée pour un nivellement parfait avec le sol fini.
- Tapis d'entrée de 12 mm d'épaisseur
- Réaction au feu : classement Cfl-S1.
- Antidérapant : R12 selon DIN 51130.
- Dimensions : 1.80 x 3.80m, suivant plans architecte.

- Coloris : au choix de l'architecte, parmi la gamme disponible

Localisation :

SAS, suivant plans de finition architecte.

5.1.5.2. Bande d'éveil podotactile

Fourniture et pose de clous permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile.

Clous posés par bandes de 0,50m de largeur situées en haut de chaque volée à une distance de 0,50m de la marche et sur la largeur de la marche.

Dimension suivant localisation : 1.10m et 1.60m

Teinte au choix de l'architecte.

Localisation :

Escaliers hall d'accueil, haut de l'escalier arrière, Suivant plans de finition architecte

5.1.5.3. Nez de marches

Fourniture et pose de nez de marches en aluminium avec bande antidérapant en caoutchouc, sur l'ensemble des escaliers du bâtiment.

PSE

PSE 5.1 : Sol souple PVC – locaux techniques R-1

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC en lés de 2m de large, certifié QB UPEC A+, classement UPEC suivant localisation type SARLON Primeo de chez FORBO ou techniquement équivalent.

- Revêtement de sol PVC
- Résistants aux chocs, aux lourdes charges et au trafic intense.
- Antidérapant, étanche et anti-poussière.
- Joints soudés.
- Profilé aluminium à chaque changement de sol
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Le revêtement de sol sera prétraité en usine.

Mise en œuvre

Pose thermosoudable suivant préconisations du fabricant et dans le respect des normes.

Caractéristiques acoustiques

Isolation acoustique bruit de chocs : $\Delta L_w > 19 \text{ dB}$

Entretien

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Performances

Réaction au feu : EN 13501-1 / Bfl-s1

Classement UPEC : U3 P3

Localisation :

R-1 : Local informatique, Salle de musique, Local serveur, Chaufferie